



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors des séances respectives du 13 mai 2024 et le 10 juin 2024, les règlements suivants :

- 402-2024 intitulé « **Modifiant le règlement de zonage 60-1989-02** ».

L'objet de ce règlement 402-2024 modifiant le règlement original numéro 60-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », est d'encadrer l'implantation des chenils sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'avis de participation référendaire a été publié le 12 avril 2024 et aucune demande n'a été déposée au bureau de la Municipalité de Saint-Didace.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 6 juin 2024.

- 406-2024 intitulé « **Modifiant le règlement administratif d'urbanisme** ».

L'objet de ce numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* », est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la règlementation d'urbanisme.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 16^{ième} jour de juin 2024

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière